



LE TELEGRAMME DU CEPLIS

*Conseil Européen des professions libérales
Coudenberg 70
B-1000 Bruxelles*

Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.511 01 24

E-mail: ceplis@scarlet.be

www.ceplis.org

Date: 21/10/2011

Pages: 5

N°17/11

- **La reconnaissance transfrontalière des compétences professionnelles devrait être plus rapide et plus sûre, selon la commission du marché intérieur du Parlement européen**
- **« Les règles européennes actuelles mettent les patients au Royaume-Uni et ailleurs en danger » selon la Chambre des Lords**
- **La Commission européenne consulte en matière de pharmacovigilance**

- La reconnaissance transfrontalière des compétences professionnelles devrait être plus rapide et plus sûre, selon la commission du marché intérieur du Parlement européen



Les compétences des médecins, des ingénieurs, des dentistes et d'autres professionnels qui postulent en vue de travailler dans un autre État membre de l'UE

doivent être reconnues plus rapidement, sans compromettre toutefois la faillibilité ou le caractère sûr des services qu'ils fournissent aux citoyens, a déclaré la commission du marché intérieur lundi, lors d'un vote sur ses travaux liés aux propositions visant à revoir les règles de l'UE sur la mobilité transfrontalière des professionnels.

La modernisation du système de reconnaissance des qualifications professionnelles est indispensable pour stimuler la croissance économique, rendre le marché du travail plus flexible, et répondre aux déficits démographiques au sein de l'UE, selon le rapport sur "la mise en œuvre de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles" approuvé par la commission du marché intérieur par 32 voix pour et une abstention.

La carte professionnelle liée à un système d'échange électronique

Une carte professionnelle volontaire reliée à un système d'échange électronique, connecté aux autorités publiques européennes, connu sous le nom de système d'information du marché intérieur (IMI), pourrait être "un outil utile pour encourager la mobilité de certains professionnels" selon les députés qui expliquent que le système actuel exige des autorités compétentes comme des utilisateurs "beaucoup trop de bureaucratie et de temps".

Toutefois, "si une carte doit être instaurée, elle devra remplir certaines conditions spécifiques concernant la sécurité et la protection des données", ajoutent-ils, insistant pour "qu'elle soit assortie des mesures de sauvegarde nécessaires contre l'abus et la fraude".

Renforcer la sécurité pour les citoyens

Un "système d'alerte proactif" devrait être mis en place dans le cadre du système IMI en vue d'assurer que tous les États membres soient prévenus quand des mesures réglementaires sont prises concernant l'enregistrement d'un professionnel ou son droit à fournir des services, selon le rapport.

Les députés envisagent également la clarification des règles actuelles de la directive en termes d'exigences linguistiques, et demandent à la Commission et aux États membres de revoir le régime des exigences linguistiques des professionnels de la santé en offrant aux autorités compétentes la flexibilité nécessaire pour déterminer et, si besoin, tester les compétences techniques et conversationnelles des professionnels dans le cadre de la procédure de reconnaissance.

[Pour plus d'informations sur cet article, contactez le secrétariat du CEPLIS](#)

- - « Les règles européennes actuelles mettent les patients au Royaume-Uni et ailleurs en danger » dis la Chambre des Lords.



Comme vous le savez peut être déjà, le Comité de la Chambre Haute du Parlement du Royaume-Uni (House of Lords) « Politiques sociales de protection du consommateur » a récemment adopté un rapport sur la mobilité des professionnels de la santé. Dans ce rapport, le Comité des Lords souligne que l'actuelle Directive Européenne qui est en train d'être révisée sur la mobilité des professionnels « *n'établit pas un équilibre correcte entre permettre aux professionnels de la santé de travailler dans d'autres pays européens et assurer la sécurité des patients* ».

Pour les Lords, les médecins et infirmiers étrangers qui ne peuvent pas parler un bon anglais constitue un risque inacceptable pour les patients vu que leurs connaissances linguistiques ne peuvent être testées. De nos jours, seuls les médecins et infirmiers non européens sont testés systématiquement pour leurs connaissances linguistiques. Celles et ceux formés en Europe ne peuvent être testés systématiquement à cause de la Directive Européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, qui assure la liberté de mouvement.

Pour résoudre ce problème, le Comité des Lords "politiques sociales de protection du consommateur" recommande que tous les organismes de régulation tels que le **Conseil de Médecine Générale (GMC)** et le **Conseils des infirmières et sages-femmes (NMC)**, soient autorisés à tester les connaissances linguistiques des postulants hors R-U. De plus, un mécanisme d'alerte doit être mis en place afin que les autorités puissent partager les informations et s'alerter mutuellement quant aux praticiens qui ont été sujets à des procédures disciplinaires. Finalement, la liste des qualifications et connaissances reconnues par le Directive Européenne doit être remise à jour.

De la part des professions concernées, M.Niall Dickson, Chef Exécutif du GMC, a exprimé en public son soutien au Comité : *"Le Comité a raison : la sécurité du patient doit toujours passée en premier"*. Il rajoute « *Le Comité supporte également notre point de vue selon lequel le cas de la Carte Professionnelle n'a pas été fait et que ça pourrait devenir une couteuse et non-nécessaire mesure* ».

[Pour plus d'informations sur cet article, contactez le secrétariat du CEPLIS](#)

- La Commission Européenne consulte en matière de pharmacovigilance



La Commission Européenne a publié un “concept paper” pour la consultation publique qui donne des détails quant aux mesures de pharmacovigilance mises en œuvre, qui s’inscrivent nécessairement dans la législation pharmacovigilance adoptée par la Commission (2010).

Afin d’harmoniser la performance des nouvelles activités de pharmacovigilance, la Commission devrait en effet adopter plusieurs mesures. Ce document fournit des détails techniques que l’Agence Européenne de Médecine, les autorités de régulations dans les Etats-Membres et que les possesseurs d’autorisation marketing doivent appliquer à travers la mise en œuvre de la législation de pharmacovigilance.

Avec cette consultation publique, la Commission Européenne cherche à décrire le champ d’application et le contenu des mesures mises en œuvre et recueillir les avis des parties-prenantes sur ce sujet.

Le document est disponible sur le site de la Commission rubrique [pharmacovigilance](#)²⁷. Tous commentaires sur le papier doivent être envoyés directement à la Commission. (La période de consultation finit le 7 novembre 2011).

[Pour plus d’informations sur le CEPLIS, contactez le secrétariat du CEPLIS](#)

**Prochain évènement : Réunion de l'Assemblée Générale du
CEPLIS le 21 Novembre à Bruxelles.**